



Mai dur que lei dur

Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal N°A-2024-06-04

Arrêté du Maire portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé sur la Commune de la Roque-en-Provence.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L224-13 et 14,
Vu le Code forestier et notamment les articles L.111-2, L.131-10 à L.130-15 et L.134-5 à L.134-18,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-21-1 et annexe II de l'article R.541-8,
Vu le Code rural et de la pêche maritimes,
Vu le Code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R.610-5, R.632-1, R.635-8
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.130-1,
Vu la demande de la majorité des habitants du Quartier de L'Esclé.

Considérant : Que les bois, forêt, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues de la Commune de la Roque-en-Provence sont exposés aux incendies de forêt ; qu'il convient, en conséquence, de réglementer le débroussaillage ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences,

Considérant les particularités de chacun sur la Commune de la Roque-en-Provence.
Sur proposition de la majorité des habitants du Quartier de L'Esclé et de Monsieur le Maire :

Arrête

Article n°1 : Le débroussaillage est autorisé le dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 cela concerne le Quartier de L'Esclé.

Article n°2 : Sont exclus les jours fériés.

Article n°3 : Sont exclus le centre-bourg et les autres quartiers de la Commune de la Roque-en-Provence.

Article n°4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

-Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Roquesteron.

Fait à La Roque-en-Provence.
Le Vendredi 14 Juin 2024 .

Monsieur le Maire A.ARGENTI